



## AVIS AU PUBLIC

### Urbanisme et aménagement communal

#### Projet d'aménagement particulier "quartier existant"

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Heffingen, dans sa séance du 14 janvier 2019, a décidé la mise en procédure du projet d'aménagement particulier "quartier existant" portant sur des fonds situés sur le territoire de la commune de Heffingen dans le cadre de la refonte générale du plan d'aménagement général de la commune de Heffingen.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 inclusivement à la maison communale à Heffingen – 2, am Duerf, où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture.

Dans le délai de trente jours du dépôt du projet, à savoir jusqu'au 18 février 2019 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Heffingen (L-7651 Heffingen – 2, am Duerf).

Le projet d'aménagement particulier "quartier existant" est publié du 18 janvier 2019 au 18 février 2019 inclusivement sous forme électronique sur le site internet de la commune de Heffingen, [www.heffingen.lu](http://www.heffingen.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Heffingen, le 16 janvier 2019

Le collège des bourgmestre et échevins

Jérôme Seiler, bourgmestre

Pit Wilgé et Camille Feltes, échevins